

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTEL, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2024-054), M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-056

CORDON TOURISME

- Renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0478 du 19 décembre 2019 portant classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme arrivera à échéance en décembre 2024 ;

Considérant les efforts continus de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour maintenir et améliorer la qualité de ses services et de ses prestations touristiques en relation avec la convention d'objectif contractualisée avec la Commune de Cordon ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique et l'attractivité de la commune de Cordon ;

Il est proposé de

- Décider de solliciter le renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'EPIC de Cordon à déposer une demande de renouvellement de classement de l'Office de tourisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



A handwritten signature in black ink over the stamp.

Envoyé en Sous-préfecture le 25 NOV. 2024
Affiché le 25 NOV. 2024

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

A handwritten signature in black ink.